

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 621-23**

### **AVIS PUBLIC POUR DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM** concernant le second projet de règlement numéro **621-23** intitulé *Règlement en amendement au règlement de zonage en vigueur concernant l'ajout de l'usage traitement de l'eau dans la zone ADP1*.

**AVIS PUBLIC** est donné, par les présentes :

**QUE**, suite à l'assemblée publique de consultation tenue le 3 juillet 2023, relativement au projet de règlement numéro **621-23** intitulé *Règlement en amendement au règlement de zonage en vigueur concernant l'ajout de l'usage traitement de l'eau dans la zone ADP1*, le conseil de la municipalité de St-Majorique-de-Grantham a adopté un second projet de règlement portant le numéro 621-23 et ayant pour effet :

#### **Article 2**

À l'annexe 5 du règlement de zonage numéro 597-21 de la municipalité de St-Majorique-de-Grantham, concernant la grille des usages et normes, les modifications suivantes sont apportées comme suit :

Dans la grille correspondante à la zone ADP1, l'usage « **TRAITEMENT DE L'EAU ET DÉCHETS** », ainsi que les normes s'y rapportant (colonne #6) sont ajoutés tel qu'apparaissant à l'annexe 1 du présent règlement.

**QUE** ce second projet contient des dispositions **pouvant faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire** de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës, dans le but d'un règlement contenant lesdites dispositions, soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

**QU'**une demande concernant la disposition ayant pour effet de modifier le règlement de zonage numéro 597-21 tel que décrit ci-haut, peut provenir des personnes intéressées des zones visées suivantes : AD1, AD2, AD3, AD4, AD5, AR2, AV4, H1, H2, H4, H5, H7, H8, H9, C/11, C/12, C/13, C/14, C/15, C/16, P », ID5, ID3, ID4, ID5, ID6;

**QUE** les zones visées et contiguës concernées par le présent second projet de règlement font partie intégrante du présent avis.

Toute demande concernant l'un de ces objets aura pour effet qu'un règlement contenant l'une de ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones visées et des zones contiguës d'où provient une demande valide concernant ladite disposition.

**QUE** pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- Être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le **13 juillet 2023, avant 15h00**.

**QUE** les renseignements permettant d'établir quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenues au bureau de la municipalité.

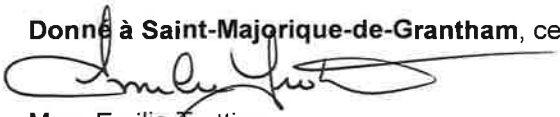
**QUE** la qualité des personnes habiles à voter sont les suivantes :

- Être majeure;
- Être de citoyenneté canadienne;
- Ne pas être en curatelle;
- Être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité ou, selon le cas, dans le secteur concerné et, depuis au moins six mois, au Québec;
- Être, depuis au moins douze mois (personne physique et morale) :
  - propriétaire d'un immeuble sur le territoire de la municipalité ou, selon le cas, du secteur concerné;
  - occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité ou, selon le cas, du secteur concerné.
- Ne pas être frappée de l'incapacité de voter qui découle d'une condamnation pour manœuvre électorale frauduleuse au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Toutes les dispositions du second projet pour lesquelles aucune demande valide n'aura été présentée à la municipalité à l'intérieur du délai prescrit au présent avis pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas été approuvé par les personnes habiles à voter.

Une copie du résumé du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au bureau municipal, au 1962, boulevard St-Joseph Ouest, du **lundi au jeudi**, de 7h30 à 16h00. Le bureau est fermé tous les vendredis.

Donné à Saint-Majorique-de-Grantham, ce 5<sup>ème</sup> jour du mois de juillet 2023.



Mme Emilie Trottier,  
Secrétaire-trésorière